

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2011-18 du 2 mai 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1130318S

Le président de l'Établissement français,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N2008-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. François DESTRUÉL dans ses fonctions de directeur de l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. François DESTRUÉL, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la résolution de la vente, en date du 10 décembre 2007, de l'ensemble immobilier situé à Montpellier, 240, avenue du Professeur-Émile-Jeanbrau.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 3 mai 2011.

Fait, en deux exemplaires originaux, le 2 mai 2011.

*Le président*  
*de l'Établissement français du sang,*  
PR G. TOBELEM